

Amendements du 9 octobre 1989 aux annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Lausanne (Suisse) du 9 au 20 octobre 1989

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords multilatéraux
Nature	Amendement
Organisation	ONU
Date du texte	9 octobre 1989
Entrée en vigueur pour Monaco	18 janvier 1990
Exécutoire en droit interne	20 janvier 1990
Publication	<u>Ordonnance Souveraine n° 9.668 du 8 janvier 1990</u> ^[1 p.2]
Thématiques	Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/amendement/1989/10-09-tai1l000189@1990.01.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Liens

1. Publication

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1990/01-08-9.668>